



Commune municipale de Reconvilier

# **Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers dans le domaine du travail social en milieu scolaire**

2017

## Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers dans le domaine du TSS

---

### La commune municipale de Reconvilier, conformément

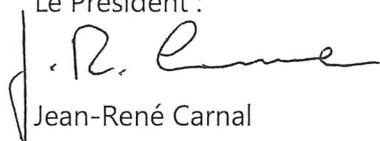
- à l'article 70 du Règlement d'organisation (RO) de la commune municipale de Reconvilier
- aux articles 64 et 68 de la loi du 6 mars 1998 sur les communes (LCo)

édicte le règlement suivant :

But	<b>Article premier</b> La commune municipale de Reconvilier transfère à un tiers les tâches relevant du domaine du travail social en milieu scolaire.
Compétence	<b>Art. 2</b> Le tiers mandaté a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation, d'édicter les règlements et les ordonnances et de rendre les décisions nécessaires.
Modalités	<b>Art. 3</b> Les modalités du transfert des tâches, les dispositions financières, l'organisation du service du travail en milieu scolaire, la durée du contrat, le délai de résiliation, et les voies de droit sont stipulés dans le contrat d'affiliation.
Délégation	<b>Art. 4</b> L'assemblée municipale délègue la compétence au Conseil municipal de signer le contrat d'affiliation et d'en décider l'entrée en vigueur.
Entrée en vigueur	<b>Art. 5</b> Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Adopté par l'Assemblée municipale du 11 décembre 2017

#### AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE :

Le Président :  
  
Jean-René Carnal

La secrétaire :  
  
Nancy Jost

#### Certificat de dépôt public

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 11 décembre 2017. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 40 du 8 novembre 2017.

Reconvilier, le 11.12.2017

Le Secrétaire municipal  
  
Claude Röthlisberger